



## Lettre d'information

### **Extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie à partir du 01.01.2017**

Selon décision du Conseil fédéral du 16 décembre 2016 l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes sera étendu à la Croatie, État membre de l'UE. Les règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009 sont dès lors applicables aux relations entre la Suisse et la Croatie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De ce fait, les personnes qui résident en Croatie ne peuvent plus adhérer à l'assurance facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Celles qui, à cette date, sont déjà affiliées peuvent le rester jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard. Les personnes qui ont déjà accompli leur 50<sup>ème</sup> année au 1<sup>er</sup> janvier 2017 peuvent continuer à être affiliées à l'assurance jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge légal de la retraite.

[Office fédéral des assurances sociales OFAS](#)

Meilleures salutations.

Assurance facultative – Cotisations